



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 25  
Pouvoirs : 5

Date convocation : 05/03/2025  
Affichage : 05/03/2025

Séance du 13 mars 2025

*L'an deux mil vingt-cinq et le 13 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Marc OZIOL, Johanne TRIOULIER, Olivier ALLE.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Jean-Louis BRUN, Johanne TRIOULIER à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE LA  
MEDIATHEQUE :**

Lors de la création de la médiathèque, il a été décidé d'y aménager un auditorium. Une commission de travail s'est réunie pour élaborer le règlement intérieur de cet espace pour définir ses modalités de mise à disposition (cf. annexes). Leurs propositions ont été discutées en Conférence des maires.

En résumé, il est proposé :

- La gratuité sous réserve de respecter le règlement
- En termes de responsabilité, la désignation d'une personne responsable de la salle et des clés parmi les utilisateurs – la signature d'une convention de mise à disposition. Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera exigée – Refacturation de la remise en état en cas de dégâts.
- Réservation au moins 2 mois avant l'événement souhaité et pas plus de 6 mois à l'avance
- Utilisation pour des événements :
  - ouverts à tous et gratuits (pas d'adhésion, ni billetterie) - assemblées générales et conseils d'administration proscrits
  - Après validation préalable par les agents de la médiathèque
  - Priorité à la culture (expositions, conférences, spectacles, etc.).
  - Autre utilisation en fonction de la disponibilité et après validation
- Après une formation préalable en cas d'utilisation de la baie de brassage (vidéoprojection, son et lumière)
- Nettoyage de la salle par les utilisateurs avec du matériel d'entretien spécifique et distinct de ceux des agents d'entretien de la CCHAM



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le contenu de cette convention de mise à disposition (cf. annexe)

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier

Le Président,

Francis CHABALIER